

Arrêté n°2024-336-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 08/04/2024

Demande déposée le 01/03/2024 et complétée le 19/03/2024		N° DP 042 147 24 M0055
Affichage récépissé dépôt de dossier : 06/03/2024		
Par :	Monsieur SIMON Olivier	
Demeurant à :	14 Clos des Oliviers 42600 MAGNEUX HAUTE RIVE	
Sur un terrain sis à :	10 rue Populus 42600 MONTBRISON 147 BK 331	
Nature des travaux :	Modification de façade et transformation du garage en logement	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 01/03/2024 par Monsieur SIMON Olivier,
Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de façade et transformation du garage en logement,
- Sur un terrain situé 10 rue Populus 42600 MONTBRISON,
- Pour une surface de plancher créée de 50 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 22/03/2024,

Considérant que le projet consiste à la modification de façade et transformation du garage en logement situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Montbrison,

Considérant l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France aux motifs que : « le projet concerne un bâti ancien apparaissant sur le cadastre napoléonien de 1809 qui constitue un élément patrimonial important et cohérent avec l'ensemble de la rue Populus.

Cet immeuble traditionnel était composé à l'origine d'un arc en pierre formant entrée de grange ou passage aux qualités architecturales certaines.

Plus récemment, la transformation de l'ensemble en accès voiture avec porte de garage et imposte haute pleine, métallique et au nu extérieur de la façade a dénaturé cet immeuble traditionnel.

La transformation de ce RDC par la création de 3 châssis menuisés pensés de façon indépendante et de facture différentes (fenêtre bois 2 vantaux sur allège pleine, fenêtre appartement, porte bois avec vitrage fixe) n'est pas conforme au règlement du SPR de Montbrison »,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine et R.425-1 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article Unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 2 avril 2024
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations : dans le cadre du projet d'une nouvelle déclaration préalable, il conviendra de prendre en compte l'ensemble des prescriptions de l'avis de l'UDAP.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)